



Note de présentation du Budget Primitif 2023– Mairie de Saint-Usage

Commission Municipale des Finances – 9 février 2023 – 19h30

I/ Contexte Général

A/ Au niveau national

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les acteurs économiques en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

Le gouvernement table sur des prévisions de croissance de 1% en 2023, ainsi que sur une inflation de 4,2% en 2023 (contre 7.1 % en 2022). Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB, alors que le déficit budgétaire de l'État se réduirait de 14 milliards d'euros, pour atteindre 165 milliards en 2023. Les dépenses de l'État s'établiraient à 480,3 milliards d'euros en 2023, soit une baisse de 2,6% par rapport à 2022, tandis que les recettes nettes du budget général sont prévues à 345,1 milliards d'euros. Le poids de la dette publique baisserait de 111,5% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

Les principaux points du projet de loi de finances (PLF) pour 2023 : (hors collectivité)

- **Sécuriser le pouvoir d'achat des ménages** : Le bouclier tarifaire énergétique est prolongé en 2023, avec une hausse des prix contenue à 15% à partir du 1er janvier 2023 pour le gaz et à partir du 1er février 2023 pour l'électricité. Le coût brut de la mesure est estimé à 45 milliards d'euros et son coût net à 16 milliards d'euros. De même, pour protéger le revenu disponible de tous les ménages, le barème de l'impôt sur le revenu sera indexé sur l'inflation. L'Etat continue d'amortir le choc de l'inflation avec ces mesures qui complètent les 50 milliards d'euros déployés en 2022 pour protéger le pouvoir d'achat. Enfin, l'année 2023 se traduira également par la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. 20% des ménages les plus aisés la règlent encore.
- **Les mesures pour l'emploi et les entreprises** : Pour parvenir au plein emploi, 3,5 milliards d'euros sont destinés à l'aide à l'embauche d'alternants, avec l'objectif d'atteindre un million d'entrées d'ici 2027. Pour assurer le maintien en emploi des salariés, le Fonds national pour l'emploi (FNE) et Transitions collectives sont dotés de 325 millions d'euros. Concernant les entreprises, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans, en 2023 et en 2024. La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises françaises, notamment dans le secteur industriel. Face à la flambée des prix de l'énergie, 3 milliards d'euros sont en outre prévus à destination des entreprises.
- **Des mesures pour la transition écologique** : L'effort de rénovation énergétique des logements privés est poursuivi (+2,5 milliards d'euros). Le verdissement du parc automobile est aussi soutenu à hauteur de 1,3 milliard d'euros, notamment pour lancer mi-2023 le nouveau dispositif de leasing social (location de voiture électrique



à 100 euros/mois pour les foyers modestes). Le plan vélo, annoncé par le gouvernement le 20 septembre 2022, bénéficiera d'un fond de 250 millions d'euros. La stratégie nationale pour la biodiversité 2030 sera financée à hauteur de 150 millions d'euros dans l'optique de soutenir les énergies émergentes et la décarbonation.

- **L'évolution des budgets des ministères et des effectifs publics** : Tous les budgets ministériels sont en hausse, à l'exception de celui du ministère de l'économie et des finances, des missions "anciens combattants" et "plan de relance". Les budgets consacrés à la transition énergétique et écologique augmentent de 15%, les crédits de la mission "travail et emploi" de 6,7 milliards d'euros et le budget de l'éducation nationale de 3,7 milliards. Les crédits de la mission "santé" sont majorés de 2,1 milliards (dont plus d'un milliard pour l'aide médicale d'État).

De leur côté, les budgets des ministères régaliens bénéficient d'une nouvelle hausse : + 3 milliards d'euros pour la Défense conformément à la loi de programmation militaire (LPM) 2019-2025, +1,4 milliard d'euros pour l'Intérieur et pour la 3e année consécutive + 8% pour la Justice.

Au total, près de 11 000 postes supplémentaires de fonctionnaires pour l'État et ses opérateurs sont prévus en 2023. Ils viendront principalement renforcer les effectifs des ministères régaliens. (Ministères de l'Intérieur, de la Justice, de l'Education Nationale etc.)

Pour financer en partie ces dépenses, le gouvernement a lors de la discussion budgétaire, transposé deux mécanismes européens. Une "contribution temporaire de solidarité" de 33%, applicable au secteur du raffinage, est créée. Son rendement est estimé à 200 millions d'euros. De plus, la "rente" exceptionnelle des producteurs d'énergie sera taxée. Le dispositif, qui pourrait rapporter au moins 11 milliards d'euros à l'État en 2023, permettra de taxer les bénéfices réalisés par les producteurs d'énergie lorsqu'ils vendent l'électricité au-dessus d'un certain prix le mégawattheure, selon la technologie (par exemple 90 euros pour le nucléaire et 100 pour l'éolien).

Pour les Collectivités Territoriales :

- L'Etat augmente le concours financier aux collectivités territoriales passent de 52,32 à 53,45 milliards d'euros (soit +2,15%). La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023, cela garantit le maintien ou l'augmentation de cette dotation pour environ 80% des communes. Les sénateurs, ont défendu, sans succès, son indexation sur l'inflation. De même, les autres dispositifs comme la dotation de solidarité rurale (DSR), la dotation de solidarité urbaine (DSU) et les dotations intercommunales augmentent dans les mêmes proportions.
- Un fonds d'accélération écologique dans les territoires dotés de 2 milliards d'euros en 2023, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...). Ce fonds est l'une des illustrations des 11 milliards d'euros prévus par l'Etat pour soutenir les acteurs locaux dans des projets de transition énergétiques ou écologiques.
- Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements et le bloc communal se verront attribuer une fraction de la TVA, qui sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.
- Dans le cadre du second "plan covoiturage" de l'État, 50 millions d'euros du fonds vert sont versés en 2023 aux collectivités pour la construction d'infrastructures de covoiturage (voies réservées, aires...) et 50 autres millions cofinancent à hauteur de 50% les incitations financières accordées aux covoitureurs par les collectivités organisatrices de mobilité. En outre, une aide exceptionnelle de 300 millions d'euros a été ajoutée par le gouvernement en faveur des collectivités qui organisent des transports publics, dont 200 millions pour Ile-de-France Mobilités (afin d'éviter une hausse de 20%, voire 33% du pass Navigo).



- Pour protéger les communes exposées à la flambée des prix de l'énergie, près d'un demi-milliard d'euros est budgété. Une contribution temporaire de solidarité" de 33% applicable aux entreprises des secteurs du pétrole, du charbon, du raffinage et du gaz ayant réalisé en 2022 des profits supérieurs de 20% à leurs profits réalisés depuis 2018. Cette contribution devrait rapporter 200 millions d'euros ;
- Enfin, il est important de souligner la revalorisation des bases locatives de la taxe foncière de 7.1% qui s'applique aux locaux d'habitation. Les locaux commerciaux ou à usage de bureaux seront revalorisés dans une fourchette de 2.5 à 4%.

L'ensemble de ces éléments doivent être pris en compte dans la préparation du budget primitif de la Collectivité. De plus, des éléments extérieurs aux choix de la collectivité en 2022 affectent encore le budget primitif (hausse du point d'indice de la fonction publique, inflation et coûts des matières premières, matériaux).

B/ Contexte de Saint-Usage

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

La présente note a pour objet la présentation du budget primitif 2023 (BP 2023). Le budget sera voté en nature et par chapitre. De même, ce budget sera voté en fonction des règles de la nomenclature M57 applicable au 1er janvier 2023.

À noter que ce budget primitif 2023 intègre les résultats de l'année 2022.

Il est nécessaire de prendre en compte les résultats de l'année 2022 soit un excédent de **291 175.53 €** (ainsi que le report de précédents exercices à hauteur de 188 918.76 €) soit une somme de **480 094.29 €** en fonctionnement et un déficit de **70 780.80 € en 2022** contre 125 936.05 € en 2021 (report avec les précédents exercices à hauteur de **196 716.85 €**) en investissement. Ces résultats sont intégrés dans le projet du BP 2023, soit un total des crédits de l'exercice antérieur excédentaire de **283 377.44 €**.

Le pourcentage d'exécution du budget 2022 est le suivant :

Fonctionnement			Investissement		
	2021	2022		2021	2022
Dépense	68.46 %	51.97 %	Dépense	79.12 %	82.04 %
Recette	105.54 %	98.36 %	Recette	54.33 %	49.29 %

Il est prévu d'inscrire **1 096 128.79 €** en recettes et dépenses de fonctionnement et **650 964.85 €** en dépenses et recettes d'investissement.

254 826,88 € sont prévus en opération d'ordre. Ce montant se décompose de **251 688.64 €** de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, de **3 138.24 €** de dotation d'amortissement



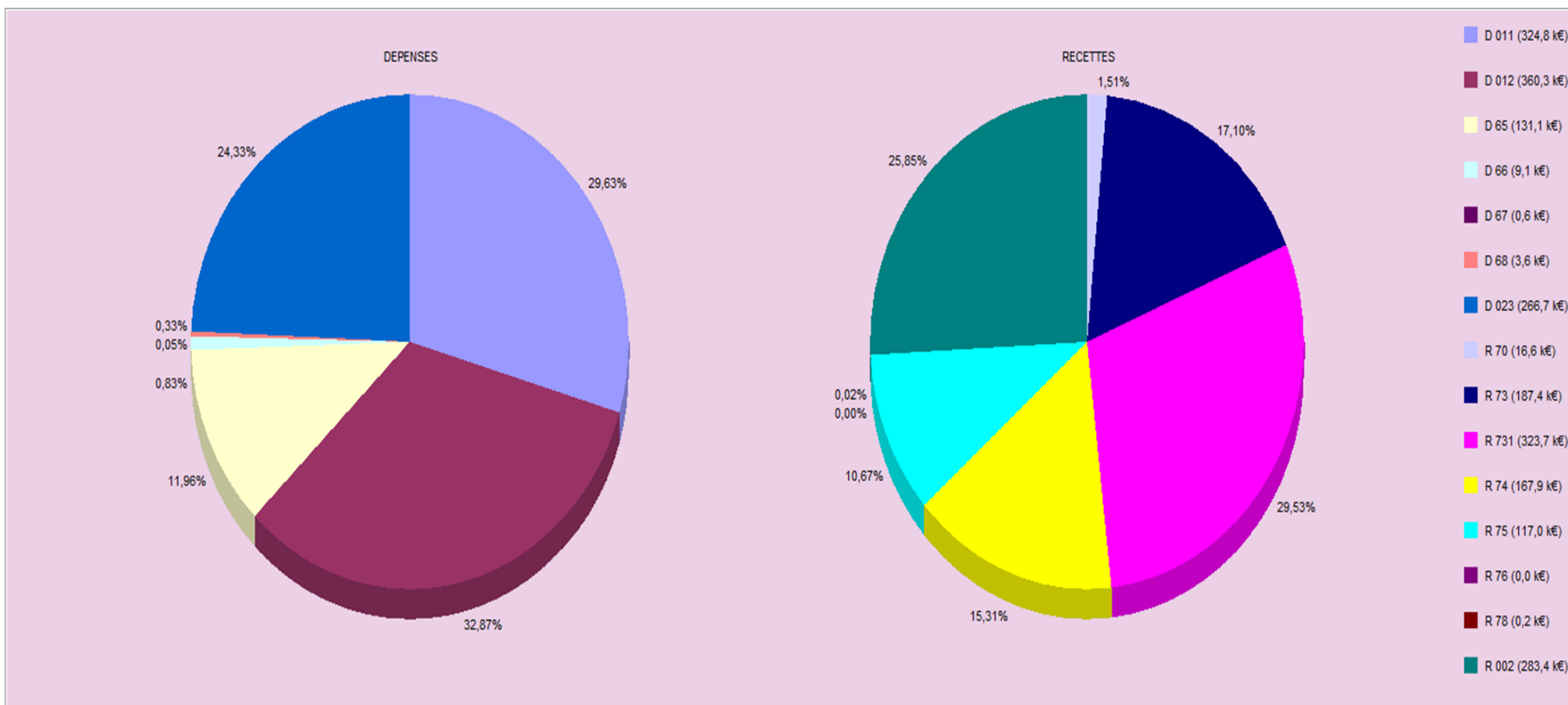
		Fonctionnement				Investissement			
		Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
2	Résultats antérieurs (a)	(D002)	0,00	(R002)	283 377,44	(D001)	196 716,85	(R001)	0,00
0	Restes à réaliser (b)		0,00		0,00		0,00	(R1068)	196 716,85
2	Total des crédits de l'exercice antérieur (c = a + b)		0,00		283 377,44		196 716,85		196 716,85
2	<i>Déficit/Excédent</i>				283 377,44				
2	Propositions 2023 (Hors 020 - 022) (d)		841 301,91		812 751,35		454 248,00		199 421,12
0	<i>Déficit/Excédent</i>		28 550,56				254 826,88		
2	Total 2022 + propositions 2023 (e = c + d)		841 301,91		1 096 128,79		650 964,85		396 137,97
2	<i>Déficit/Excédent</i>				254 826,88		254 826,88		
+	Opérations d'ordre de section à section (f)		254 826,88		0,00		0,00		254 826,88
2	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (g)		0,00		0,00		0,00		0,00
0	<i>Déficit/Excédent</i>		254 826,88						254 826,88
2	Total du budget (h = e + f + g)		1 096 128,79		1 096 128,79		650 964,85		650 964,85
3	<i>Déficit/Excédent</i>								
	Pour info 020 - 022		0,00				0,00		

I/ Section de fonctionnement

Le budget pour 2023 s'établit en équilibre dépenses-recettes à **1 096 128.79 €**.

Les crédits se répartissent par chapitre comme suit :

Vue d'ensemble prévisionnelle par chapitre de fonctionnement en dépense et recette - COMMUNE - BP - 2023



Dépenses prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	324 760,40
012	Charges de personnel et frais assimilés	360 250,00
65	Autres charges de gestion courante	131 091,51
66	Charges financières	9 100,00



67	Charges spécifiques	600,00
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	3 638,24
023	Virement à la section d'investissement	266 688,64
	TOTAL DEPENSES	1 096 128,79

<i>Recettes prévisionnelles de fonctionnement</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	16 600,00
73	Impôts et taxes	187 427,61
731	Impositions directes	323 654,00
74	Dotations et participations	167 850,00
75	Autres produits de gestion courante	117 000,00
76	Produits financiers	0,74
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	219,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	283 377,44
	TOTAL RECETTES	1 096 128,79

A/ Les dépenses de fonctionnement

Au niveau des dépenses de fonctionnement réelles, **826 301.91 €** sont prévus pour 2023 soit une hausse de **12 %** par rapport à 2022 dont **269 826.88 €** de transfert d'ordre (**266 688.64 €** de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement et **3 138.24 €** d'immobilisation et amortissement). Soit un budget total de **1 096 128,79 €**



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2022				Budget primitif 2023		
	Budget	Réalisé	Solde	%réal.	Propositions Nouvelles	Propositions Globales	Var./N-1
011 - Charges à caractère général	268 155,61	152 696,40	115 459,21	57	324 760,40	324 760,40	21,1
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	122 950,00	56 239,36	66 710,64	46	151 250,00	151 250,00	23,0
61 - SERVICES EXTERIEURS	86 200,00	65 592,39	20 607,61	76	119 310,40	119 310,40	38,4
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	47 005,61	19 722,73	27 282,88	42	41 700,00	41 700,00	-11,3
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	12 000,00	11 141,92	858,08	93	12 500,00	12 500,00	4,2
012 - Charges de personnel et frais	346 506,68	266 148,26	80 358,42	77	360 250,00	360 250,00	4,0
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	27 000,00	9 933,21	17 066,79	37	28 000,00	28 000,00	3,7
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	5 360,00	5 905,71	-545,71	110	5 250,00	5 250,00	-2,1
64 - CHARGES DE PERSONNEL	314 146,68	250 309,34	63 837,34	80	327 000,00	327 000,00	4,1
65 - Autres charges de gestion courante	114 635,83	95 389,78	19 246,05	83	131 091,51	131 091,51	14,4
66 - Charges financières	12 000,00	11 948,98	51,02	100	9 100,00	9 100,00	-24,2
67 - Charges spécifiques	600,00	148,98	451,02	25	600,00	600,00	0,0
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	502,00	219,00	283,00	44	500,00	500,00	-0,4
Total dépenses réelles	742 400,12	526 551,40	215 848,72	71	826 301,91	826 301,91	11,3
Total dépenses d'ordre	292 439,48	11 262,95	281 176,53	4	269 826,88	269 826,88	-7,7
Total dépenses de fonctionnement	1 034 839,60	537 814,35	497 025,25	52	1 096 128,79	1 096 128,79	5,9

Le chapitre 11 – Charges à caractère général représente les dépenses courantes de fonctionnement de la collectivité (carburant, gaz, électricité, abonnement, achat de matériel etc.). Ce chapitre est en hausse de **22 %** par rapport à 2022 en raison de la hausse importante des coûts de l'électricité (+ **95 %** de dépense sur ces articles). Le sous-chapitre 61 – services extérieurs est en hausse de **38 %** car la hausse des assurances de la collectivité ainsi que le vieillissement important des logements communaux nécessitent des interventions et travaux réguliers. De plus, la commune anticipe différents travaux en régie à faire dans les bâtiments communaux. Le sous-chapitre 62 – Autres services extérieurs connaît une baisse de **12 %** principalement due à une diminution des coûts d'affranchissement, à noter que le BP intègre l'organisation du traditionnel feu d'artifice de la commune. Enfin, la sous-section 63 – Impôts, Taxes et versements assimilés connaît une légère hausse d'environ **4 %** pour prendre en compte la hausse de la taxe foncière sur les terrains de la commune.

Le chapitre 12 – Charges de personnel et frais assimilés comprend les dépenses de la collectivité pour payer le personnel de la commune et les cotisations afférentes. Ce chapitre connaît une hausse de **4 %** principalement due à l'augmentation du point d'indice dans la fonction publique de juillet 2022 et l'effet « glissement vieillesse technicité ». En outre, le budget prévoit la création d'un contrat « Parcours Emploi Compétence » pour les services techniques durant le deuxième trimestre 2023. Les



dépenses liées aux personnels titulaires sont quasiment équivalentes à l'année dernière. Le projet de budget primitif prend également en compte la mise en place des titres restaurants pour les agents. Enfin, les élus ont fait le choix de surabondé ce chapitre pour pallier à une éventuelle augmentation nouvelle du point d'indice de la fonction publique.

Les autres chapitres comme le chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (dotation au CCAS, au SDIS etc.), le chapitre 66 – Charges financière (intérêt de la dette), sont en légère augmentation en raison de la hausse de la subvention de la commune auprès du SDIS.

Pour information, la subvention au CCAS sera de **6 717.25 €** en 2023 contre **935,83 €** en 2022.

B/ Les recettes de fonctionnement

Au niveau des recettes de fonctionnement, la collectivité prévoit **1 096 128,79 €** de recette de fonctionnement, soit une hausse de **6 %** par rapport à 2022. Ce résultat intègre l'excédent dépense recette de 2022 pour un montant de **283 377.44 €**. Le budget de recette de fonctionnement comprend les recettes issues de l'imposition, des dotations de fonctionnement de l'Etat et les produits du domaine de la collectivité. Il a été décidé de construire un budget prudent en ne reprenant que les montants d'imposition et de dotation de l'Etat réellement touchés par la commune en 2022. Il est néanmoins attendu une hausse légère des recettes en taxe foncière s'expliquant par une revalorisation des bases par l'Etat.



RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2022				Budget primitif 2023		
	Budget	Réalisé	Solde	%réal.	Propositions Nouvelles	Propositions Globales	Var./N-1
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	12 360,00	20 617,16	-8 257,16	167	16 600,00	16 600,00	34,3
73 - Impôts et taxes	492 148,84	510 695,61	-18 546,77	104	187 427,61	187 427,61	-61,9
731 - Impositions directes					323 654,00	323 654,00	
74 - Dotations et participations	151 962,00	171 097,46	-19 135,46	113	167 850,00	167 850,00	10,5
75 - Autres produits de gestion courante	113 500,00	115 355,14	-1 855,14	102	117 000,00	117 000,00	3,1
76 - Produits financiers		0,74	-0,74		0,74	0,74	
77 - Produits spécifiques	10 950,00	7 504,67	3 445,33	69			
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et prov					219,00	219,00	
013 - Atténuations de charges	65 000,00	3 719,10	61 280,90	6			
002 - Excédent de fonctionnement reporté	188 918,76	188 918,76		100	283 377,44	283 377,44	50,0
Total recettes réelles	1 034 839,60	1 017 908,64	16 930,96	98	1 096 128,79	1 096 128,79	5,9
Total recettes d'ordre							
Total recettes de fonctionnement	1 034 839,60	1 017 908,64	16 930,96	98	1 096 128,79	1 096 128,79	5,9

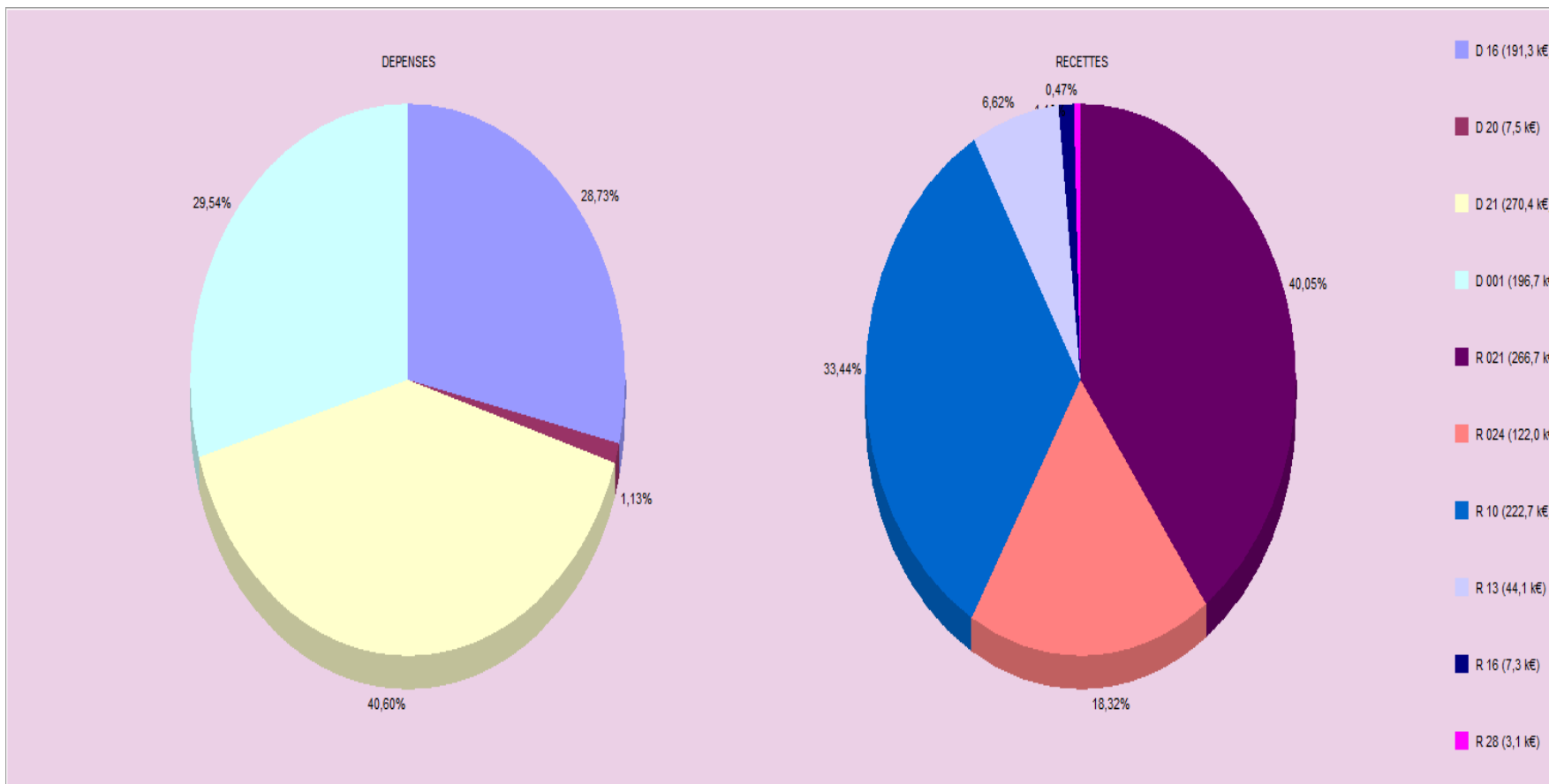
Par rapport à 2022, les principales évolutions sont liées au changement de nomenclature, le chapitre 73 - Impôts et taxes qui est scindé en partie avec un sous-chapitre 731 – Impositions directes. Les autres chapitres sont dans l'ensemble assez stables par rapport à 2021.

III/ Section d'investissement

Le budget pour 2023 s'établit en équilibre dépenses-recettes à **650 964,85 € contre 585 102.73 € en 2022.**

Les crédits se répartissent par chapitres comme suit :

Vue d'ensemble prévisionnelle par chapitre d'investissement en dépense et recette - COMMUNE - BP - 2023



<i>Dépenses prévisionnelles d'investissement</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
16	Emprunts et dettes assimilés	184 000,00
20	Immobilisations incorporelles	7 500,00
21	Immobilisations corporelles	255 400,00
001	Déficit d'investissement reporté	196 716,85
	TOTAL DEPENSES	650 964.85



<i>Recettes prévisionnelles d'investissement</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
10	Dotations, fonds divers et réserves	222 716,85
13	Subventions d'investissement reçues	44 073,12
16	Emprunts et dettes assimilés	7 348,00
28	Amortissements des immobilisations	3 138,24
021	Virement de la section de fonctionnement	251 688,64
024	Produits des cessions d'immobilisations	122 000,00
	TOTAL RECETTES	650 964.85

A/ Les dépenses réelles d'investissements

Au niveau des dépenses d'investissement, **650 964.85 €** sont prévu pour 2023, soit une hausse de **10 %** par rapport à 2022. Ces dépenses comprennent la charge de la dette de la collectivité, les investissements de la collectivité (projet de construction, de réhabilitation, frais d'étude). Il est intégré dans les dépenses également la reprise du déficit du précédent budget à hauteur de **196 716,85 €**. Les investissements corporels de la collectivité s'élèveront à **255 400,00€** en 2023. Les immobilisations incorporelles (frais d'étude) s'élèveront à **7 500 €** pour payer les frais de réalisation du PLU communal.

La charge de la dette augmente également à hauteur de **191 348,00 €** pour compenser les emprunts des précédentes années (+ 16 %). Les élus ont fait le choix délibéré de prévoir légèrement plus que nécessaire dans le chapitre 21 – immobilisations corporelles en raison des éventuelles hausses des coûts des matériaux.



DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2022				Budget primitif 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	%réal.	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./N-1
001 - Déficit d'investissement reporté	125 936,05	125 936,05		100	196 716,85		196 716,85	56,2
16 - Emprunts et dettes assimilés	164 872,77	119 487,45	45 385,32	72	191 348,00		191 348,00	16,1
20 - Immobilisations incorporelles	13 200,00	3 000,00	10 200,00	23	7 500,00		7 500,00	-43,2
204 - Subventions d'équipement versées	1 945,00	1 944,13	0,86	100				
21 - Immobilisations corporelles	289 959,91	232 591,26	57 368,65	80	255 400,00		255 400,00	-11,9
Total dépenses réelles hors opérations	595 913,73	482 958,89	112 954,84	81	650 964,85		650 964,85	9,2
163 - Chemin de la Cour -		5 088,30	-5 088,30					
Total dépenses opérations d'invest.		5 088,30	-5 088,30					
Total dépenses d'ordre	4 728,00	4 728,00		100				
Total dépenses d'investissement	600 641,73	492 775,19	107 866,54	82	650 964,85		650 964,85	8,4
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2022				Budget primitif 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	%réal.	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./N-1
024 - Produits des cessions d'immobilisations					122 000,00		122 000,00	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	173 936,05	157 200,82	16 735,23	90	222 716,85		222 716,85	28,0
13 - Subventions d'investissement reçues	99 064,86	91 689,91	7 374,95	93	44 073,12		44 073,12	-55,5
16 - Emprunts et dettes assimilés	30 473,34	31 176,66	-703,32	102	7 348,00		7 348,00	-75,9
Total recettes réelles hors opérations	303 474,25	280 067,39	23 406,86	92	396 137,97		396 137,97	30,5
Total recettes d'ordre	297 167,48	15 990,95	281 176,53	5	254 826,88		254 826,88	-14,2
Total recettes d'investissement	600 641,73	296 058,34	304 583,39	49	650 964,85		650 964,85	8,4

B/ Les recettes réelles d'investissement

Au niveau des recettes d'investissement, la collectivité prévoit **650 964.85 €** de recette d'investissement soit une hausse de **10 %** par rapport à 2022. Le budget de recettes d'investissement comprend les recettes issues des emprunts, des subventions de l'Etat ou des autres collectivités et les dotations comme le FCTVA ou la taxe d'aménagement.

En 2022, les principales recettes d'investissement seront les dotations de l'Etat comme le FCTVA (reconduction des dotations 2022 uniquement), la taxe d'aménagement et les subventions données par les différents partenaires (Etat et Département cet année). **44 073.12 €** ont été inscrit en recette de subvention, montant en baisse de 55 % par



rapport à 2022 en raison de projets ne pouvant pas faire l'objet de subvention. Ces dotations proviennent de dossiers déjà actés en 2022, mais non versés comme la dotation de l'Etat (demande de bassin de rétention – rue du 19 mars 1962) et des projets 2023.

Pour compenser les dépenses d'investissements, 251 688.64€ € ont été virés de la section de fonctionnement en opération d'ordre soit une baisse de 9.2 % par rapport à 2022.

IV/ Investissement de la collectivité par opération

La section « investissement » de la collectivité sera votée par chapitre comme en 2022.

Répartition des dépenses par opération (les montants sont exprimés en TTC)

Nom du projet	Cout du projet TTC
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	
Frais PLU (article 202 – Frais liés doc urbanisme)	7 500.00 €
Total chapitre	7 500.00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	
Aménagement des Entrées du village (article 212 – Agencement, Aménagement de terrain)	42 000.00 €
Changement de trois portes extérieures dans l'école élémentaire (Article 2131 – Bâtiments publics)	16 805,89 €
Changement de la chaudière et du système de chauffage de la salle des fêtes (Article 2131 – Bâtiments publics)	30 585.89 €
Mise aux normes électrique des bâtiments de la commune (Article 2131 – Bâtiments publics)	13 436.00 €
Réserve de financement pour compenser l'inflation des projets (Article 2132 – Bâtiments privés)	9 000 €
Surcout Busage fossé parking de la Communauté de Communes (article 2151 – Réseaux de voirie)	42 828.00 €
Eclairage Route d'Echenon - passage piéton (article 2152 – installation de voirie)	2 500.00 €
Achat de deux radars pédagogiques de vitesse mobile et solaire (article 2152 – installation de voirie)	3 979.98 €



Mobilier urbain, armoire anti-feu et matériel de signalisation (Article 2157 – Matériel outillage technique)	7 106.78 €
Investissement dans le matériel d'Espace vert - tondeuse autoportée et outillage (Article 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques)	14 769.60 €
Bassin de rétention Bassin ZAE – Lotissement 2000 Communauté de Communes (Article 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques)	37 962.00 €
Matériel informatique pour le secrétariat (Article 2183 – matériel informatique)	840.94 €
Changement mobilier de la salle des fêtes (Article 2184 – matériel de bureau et mobilier)	10 000.00 €
Equipement de capture d'animaux pour le policier municipal (Article 2188 – autres immobilisations corporelles)	695.00 €
Achat d'un panneau lumineux pour la place des écoles (Article 2188 – autres immobilisations corporelles)	9 898.56 €
Total chapitre	242 068,64 €
Total investissements 2022	249 568,64 €

Autres projets de la collectivité imputé en dépense de fonctionnement (les montants sont exprimés en TTC)

Réfection des coffrets électriques d'éclairage - SICECO (Article 65568 – Réseaux)	9 374.26 €
Participation à la réfection de la toiture de la concession PINASSAUD (Article 65742 - Entreprise)	15 000.00 €

Répartition des dépenses par article/chapitre comptable

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	7 500.00 €
Article 202 – Frais liés doc urbanisme	7 500.00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	255 400.00 €



Article 212 – Agencement et aménagements de terrains	48 000.00 €
Article 2131 – Bâtiments publics	65 000.00 €
Article 2132 – Bâtiments privés	9 000.00 €
Article 2151 – Réseaux de voirie	43 000.00 €
Article 2152 – installation de voirie	6 500.00 €
Article 2157 – Matériel et outillage technique	7 200.00 €
Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	54 000.00 €
Article 2183 – matériel informatique	2 000.00 €
Article 2184 – Matériel de bureau et mobilier	10 000.00 €
Article 2188 – autres immobilisations corporelles	10 700.00 €
Total investissements 2022	262 900.00 €

Répartition des subventions (hors virement de la section de fonctionnement)

Chapitre 13 : Subventions d'investissements reçues	
Article 1321 – Etat (DETR et DSIL) <ul style="list-style-type: none">- Changement des portes de l'Ecole Elémentaire- Bassin de rétention rue du 19 mars 1962 (travaux réalisés en 2022)- Changement Système de Chauffage de la mairie et de la SDF	20 266.92 €
Article 1323 – Départements <ul style="list-style-type: none">- Changement des portes de l'Ecole Elémentaire- Aménagement des entrées de villages	23 806,20 €
Total chapitre	44 073,12 €
Total Recette d'investissement	44 073,12 €



V/ Taux d'imposition

Reconduction des taux 2022. Pour rappel,

- Taux pour le foncier sur les propriétés bâties : 37.09 %
- Taxe foncière non bâti : 32.10 %

VI/ L'état de l'endettement annuel.

Montant 2023 : Remboursement capital (Investissement) : 182 720.85 €

Montant 2023 : Remboursement intérêt (fonctionnement) : 8 096.73 €



Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change	Total versement	Capital restant
2020	793 619,56	109 598,93	14 456,71	0,00	(+) 0,00	124 055,64	684 020,63
2021	758 220,63	113 074,49	12 331,31	0,00	(+) 0,00	125 405,80	706 446,14
2022	706 446,14	118 907,42	10 779,08	0,00	(+) 0,00	129 686,50	587 538,72
2023	587 538,72	182 720,85	8 096,73	0,00	(+) 0,00	190 817,58	404 817,87
2024	404 817,87	100 883,60	5 664,14	0,00	(+) 0,00	106 547,74	303 934,27
2025	303 934,27	54 439,24	4 303,44	0,00	(+) 0,00	58 742,68	249 495,03
2026	249 495,03	55 349,54	3 393,14	0,00	(+) 0,00	58 742,68	194 145,49
2027	194 145,49	56 275,43	2 467,19	0,00	(+) 0,00	58 742,62	137 870,06
Sous-total		791 249,50	61 491,74	0,00		852 741,24	
Total		791 249,50	61 491,74	0,00		852 741,24	



Numéro du Prêt	Objet du Prêt	Prêteur	Date d'encaissement	Montant	Fin du Prêt	Méthode de calcul
07109212	PROJETS 2009/2010 : achat maison PEILLON, travaux salon de coiffure, consolidation ligne- trésorerie	BANQUE POPULAIRE	07/03/2017	301 064,25	07/12/2024	Emprunt à taux fixe (annuité constante)
148580G/5116312	Prêt taux fixe classique - Travaux de rénovation du chemin de la Cour	CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE	25/10/2021	74 200,00	25/07/2036	Emprunt à taux fixe (annuité constante)
200925000101	Construction du garage RENAULT- PINASSAUD ZAE	CREDIT MUTUEL	31/05/2006	405 000,00	29/02/2024	Emprunt à taux fixe (annuité constante)
9696405	Travaux de voirie rue aux Cordes	CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE	25/05/2016	200 000,00	25/02/2031	Emprunt à taux fixe (annuité constante)
9818959	PROJETS 2012 : travaux voirie lotissement 2000, travaux boulangerie	CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE	25/01/2017	270 000,00	25/10/2027	Emprunt à taux fixe (annuité constante)
9818985	Achat maison ROUX 2 place des Ecoles	CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE	01/05/2017	150 000,00	01/02/2032	Emprunt à taux fixe (annuité constante)
148609G - 5116338	Prêt Crédit Relais à taux fixe - FCTVA Travaux de rénovation du chemin de la Cour	CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE	25/04/2022	61 300,00	Terminé le 25/01/2023	Emprunt à taux fixe (annuité constante)



VII/ Amortissement

L'amortissement est un terme comptable qui définit la perte de valeur d'un bien immobilisé de l'entreprise, du fait de l'usure du temps ou de l'obsolescence

Amortissement et opération d'ordre pour 2023

Article Dépense	Montant Dépense	Article Recette	Montant Recette
681 - Dotation aux amortissements	442,39	28041481 – Biens mobiliers, matériel et étude	442,39
681 - Dotation aux amortissements	1 313,00	28041512 – Bâtiments et installations	1 313,00
681 - Dotation aux amortissements	1 188,44	2804181 – Biens mobiliers, matériel et étude	1 188,44
681 - Dotation aux amortissements	194,41	2804182 – Bâtiment et installations	194,41
Total Dépense	3 138.24 €	Total Recette	3 138.24 €

Rappel montant dotation aux amortissement 2022 : 11 262.95 €

Dotation d'amortissement 2023 : 3 138.24 €

VIII/ Conclusion

En résumé, le budget primitif 2023 est un budget prudent en raison du contexte inflationniste important, mais, il traduit la volonté politique de diminuer la dette importante de la commune d'ici la fin du mandat. Les élus ont privilégié des investissements légers, pouvant être reporté en 2024. Ce budget poursuit néanmoins le souhait de l'exécutif de reprendre le chemin de l'investissement et de sanctuariser les dépenses liées au personnel communal. Un point important a été mis sur l'entretien du bâti communal qui a longtemps été délaissé.